

PF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-060

ADMINISTRATION GENERALE

- Groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cuisines municipales des communes de Chamonix Mont-Blanc, Cordon, Megève et Passy – Election des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'optimiser l'acquisition de denrées alimentaires pour la cuisine municipale, un groupement de commandes entre les communes de Chamonix Mont-Blanc et Megève avait été créé en 2017. La Commune de Passy a rejoint les deux communes précitées en 2021. La Commune de Cordon a intégré le groupement en 2025.

Ce groupement permet, en cumulant les volumes des quatre cuisines, d'affiner l'allotissement des différents marchés et de proposer aux fournisseurs des lots ciblés et à « taille humaine » accessibles aux producteurs locaux.

En 2025, un nouveau groupement de commandes a été constitué entre les Communes de Chamonix, Cordon, Megève et Passy afin de relancer les marchés conclus par le biais de ce groupement parvenant à leur terme.

Par délibération n°2025-038 en date du 04 juin 2025, la Commune de Cordon a adhéré au groupement et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée d'un représentant élu parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose de ladite Commission. La Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est ensuite présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il peut être prévu un suppléant.

Conformément à la convention constitutive du groupement, elle est composée de quatre membres titulaires et de quatre suppléants (un titulaire et un suppléant par Commune), en plus du président. La présidence de cette Commission est assurée par le coordonnateur, soit la Commune de Chamonix Mont-Blanc.

Suite aux élections municipales récemment intervenues, la composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires doit être renouvelée.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention constitutive, il revient donc au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune de Cordon parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur François PARIS, Maire, en tant que titulaire, et Madame Claire TRONCHET, Adjointe aux finances, en tant que suppléant, pour participer à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 17 JUIN 2026
Affiché le :

17 JUIN 2026

Fait à CORDON, le 15 juin 2026

Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET